



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 11835

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'archéologie préventive. Cette loi, qui prévoit que les fouilles, prescrites par l'Etat, sont réalisées par un établissement public et financées par une redevance payée par les aménageurs dont les travaux sont susceptibles de porter atteinte aux vestiges enfouis dans le sol, partait sans doute d'une bonne intention mais s'avère peu satisfaisante dans son équilibre. L'archéologie préventive est un élément fondamental de la politique en faveur du patrimoine : ne pas l'encadrer juridiquement et risquer de laisser prévaloir des intérêts purement capitalistes est déraisonnable, l'utiliser comme frein financier exorbitant au développement de nos communes n'est pas non plus viable. Il s'agit alors de trouver un juste milieu entre une protection excessive et pénalisante et la nécessité de construire ou reconstruire, et ce sans transformer nos villes en chantiers permanents. Il aimerait connaître ses intentions quant à l'assouplissement dans la pratique et les décisions réglementaires qui seront prises à ce sujet.

Texte de la réponse

Les premières prescriptions établies en application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, qui est entrée en vigueur en février 2002, soulèvent des difficultés dont le Parlement s'est largement fait l'écho. Il s'agit, entre autres, du caractère unilatéral de la redevance et de son montant très élevé dans les communes rurales. Ces critiques sont à l'origine des dispositions de l'article 105 de la loi de finances pour 2003, qui réduisent de 25 % le montant des redevances d'archéologie préventive pour lesquelles le fait générateur intervient au cours de l'année 2003. Le ministre présentera prochainement au Parlement des modifications de la loi portant notamment sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants. En ce qui concerne l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), en attendant la mise en oeuvre de ces réformes, qui lui permettront de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches, des mesures d'urgence ont été prises pour stabiliser la situation et permettre à cet institut de poursuivre ses activités. Les contrats de travail en cours sont tous maintenus.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11835

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 926

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2009